

Délibération n° 2018-04-10

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 20 septembre 2018

Objet

Signature d'un
 protocole
 transactionnel

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

13 septembre 2018

**Date d'affichage du
 compte rendu**

28 septembre 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126
 Présents : 87
 Votants : 101
 Pour : 100
 Contre : 0
 Abstentions : 1

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
		BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge		BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
		CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude	DALMAS André	
		DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard	ESPEIL Michel
FANJUL José	FONTANIVE Pierrette	
GARNAVULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	
GELLY Guy		GOUEZEC Jean-François
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
		LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean	MONTABRUT Paulette	
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAGESSE Pierre
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETEILH Sandra
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	SAUTEREAU Catherine
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
THEVENET Emilie	TINET Georges	TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (14) : BARRAUD Bertrand à KAROUTZOS Christian, BASTIEN Gérard à HERBST Nadine, BERTHELOT Pascal à RODDIER Gilles, BLANJARD Michel à NICOLLET Michel, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrich, DENAIVES Catherine à BACQUET Jean-Paul, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GAUTHIER Isabelle à JAMON Marc, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRE Annick, PELOU Michel à MAHOUDEAUX Gaëlle, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, CREGUT François, ESBELIN Nicole, FRAISSE Jean-Luc, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, ROCHETTE Christophe.

Absents (25) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, MAERTEN Christian, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU le code civil, notamment ses articles 2044 et 2052 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;

VU la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 255273 du 11 septembre 2006, Commune de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que Maître LOISEAU a déposé une requête sommaire pour le compte de sa cliente, Madame Rébecca BERTHON, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en février 2018 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'établissement public que pour la ou les personnes intéressées, et que pour autoriser la validation du protocole transactionnel, l'organe délibérant doit être informé des éléments essentiels du contrat à intervenir, et notamment des concessions réciproques que les parties consentent ;

CONSIDÉRANT que Madame BERTHON a été recrutée sur un poste d'agent social à temps non complet 7/35^{ème} par voie de transfert de compétence par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE (API) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, et la reprise de la compétence maintien à domicile exercée par le CIAS d'ARDES COMMUNAUTÉ auprès duquel elle était fonctionnaire en tant qu'agent social ;

CONSIDÉRANT qu'avant le transfert de compétence, le dernier arrêté du CIAS d'ARDES COMMUNAUTÉ en date du 26 janvier 2015 portant reclassement sans modification de carrière de Madame BERTHON faisait état, quant à lui, d'un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures et d'une rémunération calculée sur la base d'un 30/35^{ème} en lieu et place du poste à 30 heures mensuelle, sans qu'il existe pour autant une délibération ayant créé ledit poste au tableau des effectifs du CIAS d'ARDES COMMUNAUTÉ ;

CONSIDÉRANT que, sur la base de cet arrêté, Madame BERTHON a saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 28 février 2018 afin de voir porter la quotité de travail de son poste à temps non complet de 7/35^{ème} à 30/35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que Madame BERTHON a été amenée à réaliser de manière très régulière des heures complémentaires pour un volume mensuel très important et, qu'à partir de sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire le 01 décembre 2013, ces dernières ne pouvaient plus être prises en compte pour la rémunération versée durant les périodes de congés annuels entraînant ainsi un préjudice financier avéré ;

CONSIDÉRANT que, pour régler ce litige, le recours à la transaction a été retenu par les deux parties ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de discussions et de concessions réciproques, un accord est intervenu entre les parties :

- nomination de Madame Rebecca BERTHON en tant qu'agent social sur un poste à 25/35^{ème} ;
- versement à Madame Rebecca BERTHON par l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE d'une indemnité transactionnelle pour la perte financière durant les périodes de congés annuels en tant que fonctionnaire du CIAS D'ARDES COMMUNAUTÉ à hauteur de 3 287,05 € (modalités de calcul en annexe du protocole) ;
- désistement d'instance de Madame Rebecca BERTHON auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et engagement à ne pas réclamer d'indemnisation devant ce même Tribunal, ni le remboursement des frais supportés au titre de cette action ;

CONSIDÉRANT que, par la présente transaction, les parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre pour quelque raison que ce soit concernant la période d'activité de Madame BERTHON auprès du CIAS d'ARDES COMMUNAUTÉ et déclarent se désister en tant que de besoin de toute action ou instance qu'elles auraient pu engager à l'encontre de l'autre partie devant tout organisme ou juridiction ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à la majorité des voix et 1 abstention (M. GAUDRIault) d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 05/10/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/10/2018